Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260512-202605032-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 mai à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de la convocation : 06/05/2026
Date d'affichage : 06/05/2026
Vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme BROHAN Nicole, Mme LE GOUESTRE Isabelle, Mme GRU Valérie, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, M. BACHELOT Guillaume, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BOQUET Charlène.

Absent excusé : M. JEFFROY Francis, a donné pouvoir à M. BOULO Ludovic
A été nommé secrétaire : M. BRUN Christophe

2026-05-032 : PASSERELLE DE LA NEE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'OPERATION (COMMUNE DE SAINT-ABRAHAM/COMMUNE DE SAINT-MARCEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la convention financière de participation financière n° 2023-3011 pour le projet de passerelle sur le secteur de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel
Vu l'avenant n° 1 à la convention financière
Considérant que la commune de Saint-Abraham est porteuse du projet
Considérant que le coût de l'opération est supporté pour moitié par les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel
Considérant que les recettes liées à l'opération sont partagées pour moitié par les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention afin de modifier l'article 3.2 relatif à la facturation et au recouvrement
Monsieur le maire expose :
« Dans le cadre du projet de passerelle de la née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel, il est proposé un avenant à la convention financière pour permettre à la commune de Saint-Marcel de solliciter des remboursements supplémentaires sans préjudice des dispositions existantes, en effet, la convention prévoit déjà la possibilité pour la commune de Saint-Marcel d'obtenir un remboursement intermédiaire de fin de projet et un remboursement définitif, l'avenant n° 2 porte sur l'ajout de la disposition suivante à l'article 3.2 relatif à la facturation et au recouvrement : Remboursements intermédiaires complémentaires : En complément des dispositions de l'avenant n°1, et sans préjudice du remboursement intermédiaire de fin de projet ni du remboursement définitif, la commune de Saint-Marcel peut, par simple demande écrite, solliciter un ou plusieurs remboursements intermédiaires supplémentaires. Ces demandes s'appuieront sur une situation mensuelle arrêtée à la date de la demande. Toutefois, ces remboursements ne pourront être versés que sous réserve : d'un accord exprès et préalable des deux parties et de la reconnaissance conjointe, par les deux communes, du caractère certain des sommes demandées, sur la base des dépenses et recettes constatées à la date de la demande. La commune de Saint-Abraham s'engage à instruire toute demande dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception et à notifier sa décision à la commune de Saint-Marcel. En cas de refus, la décision devra être motivée. »

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260512-202605032-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- PREND ACTE du projet d'avenant ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de participation financière ci-annexé ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Abraham.

En mairie le 13 mai 2026
Le maire,
Ludovic BOULO